

**RÈGLEMENT OPÉRATION DE PARRAINAGE  
« PARRAINAGE MAISON FAMILIALE »**

**Article 1 : Société Organisatrice**

**GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, SAS au capital de 42 986 366,40 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 389 002 767, dont le siège social est 3 rue Joseph Monier 92500 Rueil Malmaison, certifiée NF Habitat n° 92 02-0054 - (ci-après dénommée « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025 une opération de parrainage intitulée « Parrainage client Maison Familiale ».

**Article 2 : Définition de l'Opération de parrainage**

L'opération de parrainage ou l'Opération consiste, pour toute personne physique majeure (**ci-après le «Parrain »**) à communiquer à la **Société Organisatrice**, par l'intermédiaire d'une de ses agences Maison Familiale ou via le site [www.maisonfamiliale.com](http://www.maisonfamiliale.com), les coordonnées d'une ou plusieurs personne(s) qui seraient intéressées par la construction d'une maison individuelle et qui par la suite accepteront de participer à l'Opération et signeront un contrat de construction devenu définitif d'une maison individuelle de la marque « **MAISON FAMILIALE** » (ci-après le(s) « Filleul(s) »), en contrepartie de la remise d'un cadeau de parrainage décrit à l'article 4 des présentes.

Un contrat devenu définitif est un contrat dont les conditions suspensives auront été levées et l'ouverture de chantier déclarée. Il est précisé qu'en cas d'annulation du contrat de construction d'une maison individuelle, aucun cadeau de parrainage ne sera attribué ni au Parrain, ni au Filleul.

L'opération de parrainage débute le 1<sup>er</sup> mai 2022 et s'achève le 31 décembre 2025 tel que décrit à l'article 6 des présentes.

La communication par le Parrain via un bon de participation papier ou en ligne des coordonnées du Filleul et la signature du contrat de construction d'une maison individuelle de la marque « **MAISON FAMILIALE** » sont deux conditions cumulatives qui doivent être remplies entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025.

L'opération de parrainage est non applicable aux agents indépendants commercialisant la marque Maison Familiale.

**Article 3 : Modalités de participation**

**3.1 Participants**

**Définitions :**

**Le Parrain :**

Toute personne physique majeure ayant adressé à la **Société Organisatrice**, les coordonnées d'un Filleul, à l'exception des salariés de la **Société Organisatrice**, des membres de la famille des salariés de la **Société Organisatrice** et des partenaires, artisans, fournisseurs de la **Société Organisatrice**.

**Le Filleul :**

Toute personne qui signera, avec la **Société Organisatrice** un contrat conformément aux conditions de l'Opération de parrainage tel que défini à l'article 2. Le Filleul ne doit pas avoir été en contact ou en pourparlers avec l'une des agences **MAISON FAMILIALE** au cours des six (6) derniers mois à compter de la date d'envoi du bon de participation au parrainage ou à la date de sa remise en mains propres à la Société Organisatrice.

Il ne peut exister :

- qu'un seul **Filleul** par famille ou foyer fiscal faisant construire une maison individuelle de la marque « **MAISON FAMILIALE** » ;
- qu'un seul **Parrain** par foyer fiscal. Un **Parrain** ne peut parrainer plusieurs fois le même **Filleul** qu'il s'agisse de la même personne physique, de la même famille ou du même foyer fiscal.

Des époux, concubins, couples en union libre ou personnes titulaires d'un PACS ne peuvent pas se parrainer mutuellement.

Il est précisé qu'une même personne ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul, et qu'un Parrain ne peut pas parrainer un membre de son foyer fiscal.

Il est précisé que les frais d'affranchissement ainsi que les frais de communication ou de connexion sont à la charge exclusive des Participants.

### 3.2 Bon de participation au parrainage

Un bon de parrainage est disponible en fin du présent règlement (accessible sur le site : [www.maisonfamiliale.com](http://www.maisonfamiliale.com)). Le **Parrain** peut également se voir remettre par tout moyen de communication par la **Société Organisatrice** un bon de parrainage.

### 3.3 Envoi du bon de participation au parrainage

Le **Parrain** envoie le bon de parrainage dûment rempli et signé par le Parrain et le Filleul :

- soit par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse d'une agence MAISON FAMILIALE avec la mention « PARRAINAGE MAISON FAMILIALE »,
- soit remis en mains propres à une agence MAISON FAMILIALE,
- soit via le formulaire en ligne accessible sur le site : [www.maisonfamiliale.com](http://www.maisonfamiliale.com).

Retrouvez nos agences MAISON FAMILIALE sur le site internet [www.maisonfamiliale.com](http://www.maisonfamiliale.com).

Aucune limitation du nombre d'envoi de bon de participation au parrainage n'est imposée.

Le **Parrain** fera son affaire personnelle de l'obtention et de la communication à la **Société Organisatrice** des coordonnées du filleul potentiel, sous sa propre responsabilité et conformément aux termes du présent Règlement.

### 3.4 Validité du bon de participation au parrainage

Pour être pris en compte, chaque bon de participation au parrainage doit être dûment rempli c'est-à-dire comprendre l'intégralité des éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale, ville ou code postal d'habitation, téléphone, email du Parrain,
- Nom, prénom, ville ou code postal d'habitation, téléphone, email du Filleul,
- Dates de signatures,
- Pour les bons de participation papier uniquement :
  - Dates de signatures,
  - Consentement du Parrain pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage,
  - Consentement du Filleul pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage,
  - Signature du Parrain,
  - Signature du Filleul.
- Pour les bons de participation électroniques uniquement :
  - La validation du bon de participation vaut acceptation du Parrain (= signature)
  - La validation du bon de participation avec la mention « *J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du parrainage. Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mon(mes) filleul(s) pour communiquer ses(leurs) coordonnées à la Société Organisatrice afin qu'il(s) soit(ent) contacté(s) par un conseiller de la marque « MAISON FAMILIALE » dans le cadre de son(leur) projet de construction* » vaut engagement du Parrain d'avoir obtenu l'autorisation de son(ses) filleul(s) pour communiquer ses(leurs) coordonnées à la **Société Organisatrice** afin qu'il(s) soit(ent) contacté(s) par un conseiller de la marque « MAISON FAMILIALE » dans le cadre de son(leur) projet de construction et consentement du Parrain pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage .

Tout bon de parrainage illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Si deux bons de parrainage indiquent les coordonnées d'un même Filleul potentiel et parviennent au siège social de la **Société Organisatrice**, seul le bon portant la date de signature du Parrain la plus ancienne sera pris en compte.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé, au titre de ce qui précède, à la **Société Organisatrice**.

L'offre est non cumulable avec une autre offre promotionnelle ni avec une autre opération de parrainage. Cette Opération se substitue à toute autre opération de parrainage en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **Article 4 : Modalité de règlement**

Le **Parrain** et le **Filleul** sont récompensés par un cadeau de parrainage :

Pour le **Parrain**, le cadeau de parrainage est une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de quatre cents euros toutes charges comprises (400 € TTC).

Pour le **Filleul**, le cadeau de parrainage consiste en prestations offertes d'une valeur de mille euros toutes charges comprises (1 000 € TTC). Ces prestations offertes sont applicables exclusivement sur les prestations sélectionnées par la **Société Organisatrice** pour la construction d'une maison de la marque MAISON FAMILIALE.

Aucune demande d'échange du cadeau de parrainage contre tout autre avantage ne sera acceptée.

La remise du cadeau de parrainage au **Parrain** sera effectuée à compter de l'ouverture de chantier du **Filleul**.

Le cadeau de parrainage sera remis en mains propres par le conseiller Maison Familiale dans une agence Maison Familiale, ou par courrier postal ou de manière dématérialisée.

Les prestations offertes au **Filleul** au titre du cadeau de parrainage seront réalisées en cours de chantier de la construction de la Maison Familiale.

#### **Article 5 : Protection des données personnelles**

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente Opération sont uniquement destinées à être utilisées par la **Société Organisatrice** ou toute société appartenant au Groupe **GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement.

Le responsable du traitement et le destinataire de ces données est la **Société Organisatrice**. Ce traitement a pour finalité la prospection commerciale et in fine la gestion client. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à la prise en compte du bon de parrainage et du traitement de ce dernier.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement du bon de parrainage et à l'attribution du cadeau de ce dernier le cas échéant, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la **Société Organisatrice** et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Nos sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et avec la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder vos données, ni y donner accès à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données vous concernant. Vous pouvez également nous faire part de votre volonté concernant vos données post-mortem. Pour exercer ces droits, écrivez-nous à : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES - Direction Marketing - 3 rue Joseph Monier, 92506 RUEIL MALMAISON Cedex.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 6 : Durée / Interruption**

L'Opération est ouverte pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement la présente Opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans cette hypothèse, l'interruption de l'Opération ne remettra pas en cause les droits du **Parrain** dans l'obtention de son cadeau de parrainage lorsque l'intégralité des conditions d'attribution au cadeau de parrainage, mentionnées dans le présent règlement, est remplie et ce avant l'interruption de l'Opération.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité quant à l'envoi de bon de parrainage perdu lors de l'acheminement postal ou non parvenu à destination.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Du fait de sa participation, toute personne envoyant un bon de participation au parrainage « Parrainage Maison Familiale » accepte sans aucune réserve les termes du présent règlement qui forme loi entre les Parties.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des bons de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie.

Ainsi, en cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de poursuivre en justice, tous ceux qui auront fraudé ou n'ayant pas respecté les termes du présent règlement.

#### **Article 8 : Litiges**

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la **Société Organisatrice**.

#### **Article 9 : Accès au règlement**

Le règlement complet de cette Opération est accessible sur le site : [www.maisonfamiliale.com](http://www.maisonfamiliale.com).

### **BON DE PARTICIPATION AU PARRAINAGE**

<b>BON DE PARTICIPATION AU PARRAINAGE</b>	
<b>Mes coordonnées</b>	<b>Les coordonnées de mon filleul</b>
Nom et prénom : .....	Nom et prénom : .....
Adresse complète : .....	Code Postal : ..... Ville : .....
.....	Tél. : ..... Email : .....
Tél. .... Email : .....	Département du projet de construction de mon filleul : .....
Nom du conseiller que je recommande : .....	
<input type="checkbox"/> J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre de l'opération de parrainage.	<input type="checkbox"/> J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre de l'opération de parrainage.
DATE ET SIGNATURE DU PARRAIN	DATE ET SIGNATURE DU FILLEUL
<div style="border: 1px solid black; height: 30px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; height: 30px;"></div>
	